



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux de commerce

Question écrite n° 11336

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon souhaiterait savoir si M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, n'estime pas qu'il est anormal, à l'heure actuelle, et bien que leur rôle soit très important, que les magistrats des tribunaux de commerce assument leur rôle de façon totalement bénévole, ne bénéficiant d'aucune prise en charge de frais de représentation et n'ayant aucun budget, ni de secrétariat, ni de fonctionnement, ni de formation.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1987, la date d'effet du transfert des compétences et des charges organisée par les lois dites de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 et du 9 janvier 1986, l'Etat assume les dépenses d'équipement et de fonctionnement de toutes les juridictions du premier degré de l'ordre judiciaire et notamment des tribunaux de commerce. À cet égard, l'évolution constatée, entre 1987 et 1992, des budgets de fonctionnement des juridictions commerciales montre une augmentation de 20 p. 100 en francs courants et de plus de 3 p. 100 en francs constants de ces budgets, passant de 31,8 MF à 38,3 MF. Si le budget de l'Etat ne prévoit pas l'allocation de crédits destinés à prendre en charge les frais de représentation et de formation des juges consulaires, la création récente d'un fonds de concours destiné à recueillir les dotations faites aux tribunaux de commerce, principalement par les chambres de commerce et d'industrie, permettra d'assurer le financement de ces catégories de dépenses. En outre, une prise en charge directe sur les crédits du budget du ministère de la justice a été instituée pour les dépenses liées aux déplacements des juges consulaires et à l'acquisition de costumes d'audience. Enfin, la question du secrétariat des présidents des tribunaux de commerce fait actuellement l'objet d'une étude, au sein d'un groupe de travail composé des représentants de la conférence générale des tribunaux de commerce, du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et de la Chancellerie, auquel j'ai demandé de réfléchir aux solutions qui pourraient être dégagées en concertation sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11336

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 854

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1715